



MAIRIE DE CRESPIN
293 RUE DES DÉPORTÉS
59154 CRESPIN



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Septembre 2024 à 18h30

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-quatre, le quatre septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-huit août, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (21) :

M. GOLINVAL Philippe - M. ADAM Pascal - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. WALLOT Geoffrey - Mme ANSART Mélanie - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. COLLET Éric - Mme TOURNAY Sabine - M. SAHLI Sadreddine - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - Mme DELAIRE Emeline - Mme DEMORTIER Léa - Mme JABEL LAFOU Samia - Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier - Mme GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (6)

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne procuration à M. ADAM Pascal
M. MUNARI Eric donne procuration à M. COLLET Éric
M. WALLERAND Jérémy donne procuration à Mme DEMORTIER Léa
M. ROLI Jordan donne procuration à Mme TOURNAY Sabine
M. LIENARD Matthieu donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie
Mme DEHON Ingrid donne procuration à Mme CABAREZ Nathalie

1

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire renouvelle les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur Pascal ADAM, 1^{er} Adjoint au Maire, et invite l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à son épouse Christine, décédée.

Monsieur Pascal ADAM est choisi pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Aurélien THURETTE, responsable du pôle « Ressources et Milieux Naturels » au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, présente en avant séance au vu des constats effectués et des conséquences sur l'environnement et les milieux naturels (faune et flore) les objectifs et les critères pour réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), objet de la délibération n°2024/62, et répond ensuite aux questions des conseillers.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande quelles sont les communes intéressées ?

Réponse : Quièvrechain, Quarouble, Condé sur l'Escaut, Saint Aybert, Thivencelle, Aubry du Hainaut et Crespin. Monsieur le Maire indique que la participation de la Commune serait échelonnée sur deux années : 2.500 € en 2025 et 2.500 € en 2026, voire peut-être sur 2026 et 2027.

Avant que Monsieur THURETTE ne quitte la séance, Monsieur le Maire le remercie pour son intervention claire et précise, ensuite il reprend l'ordre du jour.

1. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2024/21 : Conclusion d'un contrat de spectacle avec la société de majorettes Les Blancs-Moineaux, pour une prestation le 13 juillet 2024 à l'occasion du défilé carnavalesque, pour un montant de 350 € (trois cent cinquante euros).

2024/22 : Conclusion d'un contrat de spectacle avec la société Showband Condé Macou, pour une prestation le 13 juillet 2024 à l'occasion du défilé carnavalesque, pour un montant de 400 € (quatre cents euros).

2024/23 : Conclusion d'un contrat de spectacle avec le COMITE BIMBERLOT, pour une participation du groupe folklorique les Géants Quercitains le 13 juillet 2024 à l'occasion du défilé carnavalesque, pour un montant de 900 € (neuf cents euros).

2024/24 : Souscription d'une convention avec l'association Cinélique Hauts-de-France, pour l'organisation d'une séance de cinéma en plein air à Crespin le samedi 20 juillet 2024 avec le film « Alibi.com 2 » pour un montant de 2 000 € HT (deux mille euros HT).

N'entre pas dans le cadre de la délégation, mais communiqué à toute fin utile :

2024/25 : Avenant portant modification à compter du 14 juin 2024 de l'arrêté du 21 décembre 2001, applicable au 1^{er} janvier 2002, qui modifiait l'arrêté du 6 janvier 1998 instituant une régie d'avances pour les dépenses du service jeunesse.

2024/26 : Conclusion de l'avenant n°1 au Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché d'assurance attribué à Groupama Nord-Est, pour l'ajout d'un bâtiment préfabriqué de 40 m² au Stade des Métallos, rue Pélabon, portant la surface développée à 25 522 mètres carrés.

2024/27 : Souscription d'une convention de formation de professionnalisation avec la société AFTRAL, pour la formation au permis de conduire BE (voiture et remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est > à 4,25 tonnes, remorque comprise qui ne peut pas dépasser 3,5 tonnes) en faveur d'un agent des services techniques, pour un montant de 746,00 € HT + TVA (20%) 149,20 € = 895,20 € TTC (huit cent quatre-vingt-quinze euros vingt cents TTC).

2024/28 : Modification n°2 du lot 1 de l'« Accord cadre à bons de commande pour la préparation, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, pour la restauration scolaire et pour le centre aéré annuel et les petites vacances », attribué à SOBRIE RESTAURATION, ayant pour objet de prolonger le marché du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} septembre 2024, les conditions tarifaires seront les suivantes :

Repas enfant :	2,43 € HT	2.56 € TTC (TVA 5.5 %)
Repas adulte :		
a) Viande doublée	+ 0.47 € HT	+ 0.50 € TTC (TVA 5.5 %)
b) Fromage individuel	+ 0.43 € HT	+ 0.45 € TTC (TVA 5.5 %)

Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées.

2024/29 : Conclusion de conventions de formation avec l'organisme SC Formation Prévention Secours, pour la formation intitulée « PSC Intra-Entreprise (Premiers Secours Citoyen) » qui se déroulera les 13 septembre, 24 septembre, 30 septembre, 15 octobre et 31 octobre 2024. Le tarif de la formation est de 690,00 € TTC par jour, soit 3 450,00 € TTC au total.

2024/30 : Conclusion de conventions de formation avec l'organisme SC Formation Prévention Secours, pour la formation intitulée « Manipulation des extincteurs » qui se déroulera les 11 octobre, 18 novembre et 22 novembre 2024. Le tarif de la formation est de 980,00 € TTC par jour, soit 2 940,00 € TTC au total.

2024/31 : Conclusion d'un contrat de maintenance pour l'installation électromécanique des cloches et horlogerie de l'église avec la Société LEPERS & FRERES, pour un montant annuel HT de 240,00 €. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois pour la même durée. Il prendra effet à la date de signature.

2024/32 : Conclusion d'un contrat de cession de droit de représentation avec la société DIVAN PRODUCTION, pour le spectacle SHOW KENDJI ET DEUX DANSEUSES ET GENERATION SOLEIL, le dimanche 25 août 2024 lors de la clôture de Crespin Plage. Le tarif est de 2 511,85 € HT + TVA (5,5%) 138,15 € = 2 650 € TTC (deux mille six cent cinquante euros TTC).

Concernant la décision 2027/32, Monsieur Philippe DE NOYETTE fait remarquer que le coût du spectacle n'est pas indiqué. La réponse est apportée immédiatement à l'assemblée : 2.650 €. Pas d'autres remarques.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2024

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)

3. Délibération n° 2024/56 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information

Depuis 2018, la collectivité est accompagnée par le service CRE@TIC du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information. C'est via cette convention que l'outil IPARAPHEUR (parapheur électronique) a pu être déployé, avec une assistance technique et fonctionnelle des agents du CDG 59, en cas de besoin.

Par délibération du 15 Juin 2021, le conseil municipal a accepté le renouvellement de ladite convention pour continuer à bénéficier du service d'assistance.

La convention en cours d'une durée de 3 ans arrivant prochainement à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler, sachant que le barème d'intervention du technicien fixé à 50 € de l'heure reste identique (temps et coûts de déplacements compris).

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission relative au système d'information et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4. Délibération n° 2024/57 - Apurement du compte 429 – Débet des régisseurs

Par ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, mise en œuvre par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022, il a été mis fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et il a été créé un régime unifié juridictionnel de responsabilité des gestionnaires publics. Cette ordonnance précise notamment : " A compter du 1er janvier 2023, sont poursuivies les infractions aux règles relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, constitutives d'une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L.131-9 du Code des juridictions financières) ".

Par mail du 24 juin dernier, la trésorerie a transmis à la commune un état du compte 429 correspondant aux mises en débet des régisseurs, a priori non régularisées à ce jour.

Bien que les montants soient antérieurs au 01/01/2023, il y a lieu d'appliquer la législation la plus favorable, à savoir la nouvelle.

Le préjudice pour la commune ne pouvant pas être considéré comme significatif (50,22 €), il est demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de solder ce compte par un mandat au compte 65888.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement de ces manques d'un montant total de cinquante euros et vingt-deux cents répartis conformément à l'état de développement des soldes du compte 429 à la date du 31/12/2023, transmis par le SGC de Valenciennes, et **DIT** que les dépenses afférentes aux déficits de régies seront imputées au compte 65888 « autres charges de gestion courante ».

3

5. Délibération n° 2024/58 - Cession d'une partie de la parcelle AK 500 Clos des Verriers à la SIGH

Par délibération n° 2022/58 du 23 juin 2022, le Conseil Municipal a cédé à la SIGH le terrain cadastré AK numéro 481 à proximité du Clos des Verriers. Les frais de bornage incombant à la SIGH, celle-ci a mandaté un géomètre-expert pour accomplir cette mission. Le permis de construire a été déposé le 15 novembre 2022 pour la construction d'un béguinage de 6 logements individuels, avec une délivrance en date du 13 février 2023.

A l'occasion de la réunion de piquetage réalisée en amont de l'ouverture du chantier, le constructeur a constaté que le projet tel qu'il était défini empiétait sur la parcelle AK 500 constituant l'espace public menant du Clos des Verriers au parking de la crèche.

La SIGH sollicite la cession à l'euro symbolique de cette surface pour éviter de réduire la superficie des logements à construire. Après visite sur place il a été constaté que la proposition de rétablissement de limite portait sur une bande de terre d'environ 34 m² sans impact sur l'espace public existant.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** de céder à la SIGH, à l'euro symbolique, la partie de la parcelle AK 500 d'environ 34m², **DIT** que la SIGH prendra en charge les frais de division et de bornage et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

6. Délibération n° 2024/59 - Convention de rétrocession – projet Chemin St Roch

La Société Crespin Jean Dubuisson a déposé une demande de permis de construire sous le numéro PC 059 160 A0002 en vue de la construction, Chemin Saint Roch, de 68 logements, d'emplacements de stationnement, d'un local pour ordures ménagères commun aux logements collectifs, d'un local « vélos » commun aux logements collectifs, des espaces verts communs, des voiries et des trottoirs.

Le terrain servant de voirie est cadastré AD 291 et AD 304 pour des surfaces respectives de 7 a 8 ca et 2 a 67 ca. La voirie forme le lot 23 permettant d'accéder aux logements construits.

La Société Crespin Jean Dubuisson demande à la Commune d'accepter le principe de rétrocession de la voirie, à l'euro symbolique. A cet effet, elle a fait parvenir un projet d'acte notarié référencé 240730 établi par Maître CAPPELAERE, Notaire à Albert (80).

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal **ACCEPTE** le principe de rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de la voirie, des espaces et équipements communs du projet Chemin Saint Roch conduit par la Société Crespin Jean Dubuisson, quand toutes les conditions requises pour le transfert seront avérées. Le transfert de la propriété de la future voie et des espaces attenants est conditionné à la prise de possession à la suite de la réception des travaux, mais surtout à l'avis favorable de l'ensemble des concessionnaires de réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales, basse tension) et des gestionnaires de services publics (ramassage des ordures ménagères, service départemental de secours et d'incendie), ainsi qu'à la constatation de la conformité réglementaire des ouvrages et aménagements, faite au besoin par un organisme de contrôle mandaté par la collectivité (concessionnaire) et approuvé par le cédant (la Société Jean Dubuisson). Ces avis et cette conformité seront visés dans un procès-verbal de transfert. Le conseil **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, qui sera finalisé par Maître CAPPELAERE et qui concrétisera le moment venu ce transfert en intégrant la voirie et les espaces communs dans le domaine communal.

7. Délibération n° 2024/60 – Convention avec le Département relative à la réalisation d'un plateau surélevé, à l'implantation de 2 stops et à leur entretien ultérieur

Dans le cadre des travaux de la Boucle de l'Aunelle, Valenciennes Métropole a réalisé un plateau ralentisseur surélevé à l'intersection de la Rue des Déportés (RD 954) avec la Rue Butor.

Les services de la voirie départementale ont constaté que cet équipement de sécurité ne respectait pas la réglementation (profil long du rampant accidenté occasionnant nuisances sonores pour les riverains et inconfort pour les usagers, sans marquage réglementaire de type « dents de requin », pré-signalisation et signalisation manquantes ou peu lisibles) et qu'aucune convention d'entretien n'avait été signée au préalable.

Lors d'une réunion de travail avec les différents acteurs (Département – CAVM – Commune) destinée à remédier à la non-conformité de l'ouvrage, il a été acté que Valenciennes Métropole procéderait à sa remise aux normes mais n'en assurerait pas l'entretien ultérieur, qui incombera à la Commune par le biais de la signature d'une convention avec le Département, sujet de la présente délibération.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande à quel stade en est la régularisation et pourquoi l'entretien est à la commune ? Il évoque une pente plus raide pour les vélos que pour les voitures.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour la reprise n'est que partielle : les enrobés ont été refaits côté église, reste côté mairie qui présente toujours un saillant à raboter et la signalisation est manquante (dents de requin au sol et poteaux signalétiques).

Quant à l'entretien, le Département s'en décharge compte tenu qu'il n'est pas à l'origine de la réalisation des travaux et la CAVM qui a initié la Boucle de l'Aunelle n'a plus la compétence après l'achèvement des travaux, il revient donc naturellement à la charge de la ville, dans le cadre de la compétence « Sécurité et sécurisation des voies publiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), **DECIDE** d'approuver, sous deux conditions impératives explicitées après, les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer dès que les travaux de mise en conformité de l'ouvrage auront été réalisés par Valenciennes Métropole et la validation de ceux-ci par le Département obtenue.

8. Délibération n° 2024/61 - Subventions exceptionnelles aux associations

A l'occasion du défilé carnavalesque organisé le 13 juillet 2024 par la municipalité dans le cadre de la Fête Nationale, les associations reprises au tableau ci-dessous sollicitent une subvention exceptionnelle correspondant au montant des tickets de boissons offerts à leurs adhérents, pour leur participation active lors de la manifestation, et réglés directement par leurs soins aux commerçants et associations tenant des buvettes.

La valeur faciale d'un ticket est de 2 euros et le montant présenté par l'association fait l'objet d'un contrôle des tickets remis.

Association	Nb de tickets remis	Valeur du ticket	Montant subvention
Des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau	67	2 €	134 €
Eclair Sportif Crespinois	30	2 €	60 €
Union Sportive Crespinoise	46	2 €	92 €

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au budget, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), d'accorder une subvention exceptionnelle aux trois associations, conformément au tableau ci-dessus.

9. Délibération n° 2024/62 - Atlas de la biodiversité

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut a proposé à la commune la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale pour la période 2025/2026.

Le responsable du pôle « Ressources et Milieux Naturels » au PNR, a présenté et détaillé le projet à l'assemblée.

A ce jour, le parc a accompagné ou accompagne dix communes :

- Première édition (2022-2023) : Sars-et-Rosières, Brillon, Bousignies, Tilloy-lez-Marchiennes, Wandignies-Hamage.
- Deuxième édition (2024-2025) : Marchiennes, Flines-Lez-Raches, Rieulay, Fenain et Vred.

Certaines communes de Valenciennes Métropole ayant marqué leur intérêt pour ce dispositif, le parc a proposé à l'agglomération de s'unir afin de pouvoir répondre favorablement à cette attente.

L'agglomération est favorable pour prendre à sa charge la moitié du coût restant à charge des communes.

Même si les coûts restent à actualiser, le plan de financement possible sur la base des coûts de la deuxième édition (2024-2025) pourrait se décliner comme suit :

Coût total par commune : 35 000 €

- Prise en charge par le PNR (ingénierie prise en charge) : 5 000 €
- Financement de l'Etat (Fonds vert) : 20 000 €
- Financement de la CAVM : 5 000 €
- Financement de la commune : 5 000 € (2 500 € en 2025 et 2500 € en 2026).

La prestation contient :

- Des inventaires faune, flore, réalisés par des experts naturalistes (ingénierie du Parc + associations naturalistes partenaires) – les inventaires sont réalisés uniquement sur les parcelles pour lesquelles ils obtiendront une autorisation d'accès,
Oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes, plantes, végétations ;
- Des inventaires réalisés avec la participation des habitants ;
- Des animations nature pour le grand public (*a minima une animation par mois sur une des communes participantes*) ;
- Un week-end de festivités autour de la nature en guise d'évènement de clôture (stands du parc et d'associations naturalistes, jeux, programme de sorties sur tout le week-end, spectacle, musique, restauration) ;
- Des ateliers nature pour permettre aux habitants d'acquérir des connaissances utiles pour l'observation de la nature ;
- Des animations scolaires – 1 classe accompagnée par école avec cinq interventions en classe et des animations complémentaires proposées aux enseignants ;
- Des livrables : *posters – livrets – un rapport de présentation du projet ;*
- Un concours citoyen autour de l'arbre.

L'enveloppe de l'Etat est de 15 millions d'euros cette année, soit cinq fois plus qu'en 2022, sans garantie qu'il en soit de même dans les années à venir.

Afin de saisir cette opportunité, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à se porter candidat à ce dispositif avec un dépôt de dossier à l'automne, et **DIT** d'inscrire les crédits au budget le moment voulu.

10. Délibération n° 2024/63 - Dégrevement de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Le gouvernement a décidé d'approuver un dégrèvement sur la TFNB pour les jeunes agriculteurs.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat durant les cinq premières années d'installation. La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre. Elle est à renouveler tous les 5 ans.

Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il est applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la commune.

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande s'il y a de nouveaux agriculteurs sur la commune ?

Monsieur le Maire lui répond par la négative, mais ajoute qu'il existe encore quelques exploitations qui pourraient à l'avenir être reprises. Auxquels cas, arrivées ou reprises, le dispositif serait facilitateur pour la nouvelle exploitation.

Afin de favoriser les projets d'installation de jeunes agriculteurs, tant pour l'avenir de l'agriculture locale que pour la préservation des territoires ruraux, après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal **DECIDE** d'adopter en faveur des jeunes agriculteurs le dégrèvement de 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

11. Délibération n° 2024/64 - Adhésion au SIDEN-SIAN « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI)

(Annule et remplace la délibération n° 2024/49 du 11 Juin 2024)

Par délibération n° 2024/19 du 11 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé de transférer la compétence DECI au SIDEN-SIAN pour assurer une sécurité maximale et optimale aux Crespinois.

La délibération en question a été prise selon le modèle fourni par le SIDEN-SIAN. Or, une erreur d'interprétation a été décelée lors de sa transmission au SIDEN-SIAN. Il s'agit non pas d'un transfert de compétence mais d'une adhésion pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Il convient nécessairement d'annuler la délibération n° 2024/19 du 11 Juin 2024 et de décider par l'adoption d'une nouvelle délibération d'adhérer au SIDEN-SIAN.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications des statuts du SIDEN-SIAN et dotant notamment le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Considérant que la Commune estime qu'il est de son intérêt d'adhérer au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que l'adhésion de la Commune au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN,

Considérant que la Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » visée sous l'article IV.5 de ses statuts.
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ainsi transférée.

Considérant que la Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que la Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour), le Conseil Municipal **ANNULE** la délibération n° 2024/49 du 11 Juin 2024, **DECIDE** de demander son adhésion au SIDEN-SIAN et **APPROUVE** l'ensemble des dispositions prévues dans les statuts du SIDEN-SIAN joints à la présente délibération.

La Commune souhaite que les modalités d'adhésion au SIDEN-SIAN soient les suivantes :

- Le SIDEN-SIAN exercera au lieu et place de la Commune la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » visée sous l'article IV.5 de ses statuts.
- Le SIDEN-SIAN procédera à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ainsi transférée.

La Commune prend acte que cette adhésion entraîne l'application des règles de transferts de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune prend acte qu'aucun agent de la Commune n'est concerné par son adhésion au SIDEN-SIAN et par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

La Commune veut également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes que celles applicables dans les autres parties du territoire pour cette compétence.

La Commune accepte que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la Commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

12. Questions diverses – Néant

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée.

Après clôture de la réunion, Monsieur le Maire accepte de répondre à quelques questions des conseillers municipaux.

Le Secrétaire de Séance,


Pascal ADAM



Le Maire,


Philippe GOLINVAL